

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2022.

PRESENTS (19) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, TRAËN William, DELSOL Annie, OLIVEIRA Mathieu, VILLALBA Liliane, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, GUÉDÉ-FOUCHÉ Danielle, VILLA Olivier, VIDAL Dany, GALET Clarisse.

PROCURATIONS (8) : M. POP Ion Octavian à M. FERRÉ Charles, Mme CARRARA Annie à Mme VILLALBA Liliane, Mme FORYS Claire à Mme RIVET Murielle, M. KOLBEL Paul à M. FRAYSSE Jean-Michel, TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, M. LACROIX Laurent à M. VILLA Olivier, Mme MAIMBOURG-BUISSON Brigitte à Mme GALET Clarisse.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

D.CM/2022/72 Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport annuel, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fait apparaître notamment des indicateurs techniques concernant la collecte des déchets, le traitement de ces déchets ainsi que des indicateurs financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2021 est joint en annexe et est consultable par toute personne qui en ferait la demande en mairie.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières.

D.CM/2022/73 Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières dispose de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Le SPANC est un service public intercommunal de proximité qui garantit une efficacité technique des opérations d'assainissement non collectif réalisées par les particuliers.

Ses principales missions sont :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation effectués à la fin des travaux ;
- le diagnostic de l'existant : visite périodique tous les huit ans ;
- le conseil aux usagers en matière d'assainissement non collectif ;
- le conseil aux élus et aux professionnels.

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif permettant de financer les charges du service.

Le montant de la redevance s'élève à 15 € par an pour l'ensemble des usagers. Le contrôle de vente s'élève à 70€.

Les tarifs demeurent inchangés.

Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes est tenu de produire à l'issue de chaque exercice un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté et approuvé par l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Le rapport annuel pour 2021 a été remis à Monsieur le Maire. Il est joint en annexe et est consultable par toute personne qui en ferait la demande en mairie.

Mme VIDAL demande quelles sont les 3 non conformités. M. FERRÉ répond qu'il va vérifier auprès de M. GUÉRIN.

Mme PEYRAT précise que les personnes ont 4 ans pour se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

D.CM/2022/74 Lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de service Public du Cinéma l'Esplanade

Monsieur le Maire rappelle que le Cinéma situé Esplanade Charles Spinasse, propriété de la Commune d'Égletons, est géré en Délégation de Service Public.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En 2021, l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public a prolongé la durée de celle-ci de 18 mois. Elle prendra fin le 31/06/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Cinéma constitue une activité de service public commercial et industriel qui doit faire l'objet d'une délégation de service public telle que définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un rapport, joint en annexe, présente les principales caractéristiques de ce service et notamment les prestations que devra assurer le délégataire, ainsi que les moyens existants pour l'exécution de ces prestations.

Les deux objectifs de cette délégation sont les suivants :

- offrir à la population du territoire d'Égletons une exploitation cinématographique de qualité, à la fois dynamique et équilibrée, visant à satisfaire tous les publics ;
- assurer aux scolaires et aux jeunes publics un lieu de découverte et de familiarisation avec le cinéma.

Au vu de ces deux grandes orientations, le délégataire assurera notamment les prestations suivantes :

- la programmation des salles : à ce titre, le délégataire devra se procurer les films et les diffuser à un public le plus large. Cette programmation devra être variée, comprendre la diffusion de films « grand public », et respecter les critères requis pour satisfaire au classement « Art et Essai » de l'établissement ;
- la mise en place d'une programmation spécifique en direction des scolaires et du jeune public (participation aux dispositifs nationaux en faveur du jeune public, à la découverte du cinéma, programmation à la demande des écoles, ...) dans le cadre d'une tarification attractive ;
- la vente de confiseries pour le public fréquentant les salles ;
- la mise en œuvre d'actions de communication propres à faire connaître le cinéma.

Cet ensemble d'actions doit conduire à une politique dynamique de l'exploitation, visant à élargir et fidéliser les publics cinématographiques, et conforter le cinéma comme l'un des pôles culturels les plus importants et les plus attractifs du territoire d'Égletons.

La durée de cette délégation serait fixée à 5 ans.

M. VILLA demande :

*1. N'est-il n'est pas opportun de transférer l'équipement à la Communauté de Communes ?
M. FERRÉ répond que la Communauté de Communes a pris en charge l'étude. Cela peut être envisageable tout comme pour la médiathèque. Il existe une étude réalisée par Hexacom concernant les travaux (réhabilitation et construction).*

2. *Quel est le point de vue du Maire sur la stratégie à retenir : rénovation ou construction ?*
M. FERRÉ craint que le site ne devienne une friche si l'on construit un équipement neuf ailleurs. Un groupe d'étudiants a travaillé sur l'aménagement de l'esplanade.
Mme VIDAL propose d'ouvrir 2 places PMR et des stationnements pour vélos devant le cinéma. M. FERRÉ y est favorable.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma l'Esplanade et de recourir à la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- FIXE à 5 ans la durée de cette délégation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- APPROUVE le contenu des prestations que doit assurer le délégataire et les principales caractéristiques de la délégation telles que présentées ci-avant ;
- DECIDE le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante ;
- HABILITE Monsieur le Maire à suivre cette procédure et l'autorise à signer tout document utile à cet effet.

D.CM/2022/75 Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le désamiantage du P5

La Commune d'Égletons a décidé de déconstruire le Bâtiment P5. Pour cela il doit être procédé au désamiantage et la déconstruction du bâti afin de réaliser un Pump Track en lieu et place.

Dans ces conditions, la Commune d'Égletons avait sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 45 % avec un plafond d'assiette éligible de 100 000 €.

Ce même projet ayant été présenté par les services de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et retenu, il convient de compléter le plan de financement initial comme énoncé ci-dessous :

Subvention DETR (30,37%)	45 000,00 €
Subvention FNADT (30,37%)	45 000,00 €
Autofinancement Commune d'Égletons (39,26%)	58 172,00 €
TOTAL HT	148 172,00 €

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'État au titre du FNADT ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

D.CM/2022/76 Attribution des marchés de restauration collective

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été constitué un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics (délibération n° 2022/16).

Ce groupement de commandes a pour objet d'attribuer l'appel d'offres constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Egletons et la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières en liaison chaude ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour les crèches communautaires en liaison chaude (variante en liaison froide).

La consultation a été lancée le :

- 24 mai 2022 sur le profil acheteur synapse et le BOAMP et le JOUE ;
- 25 mai 2022 dans le journal La Montagne.

Les offres étaient à remettre pour le 27 juin 2022 à 16 heures.

A cette date, seul le GROUPE COMPASS (SCOLAREST) a remis une offre pour les deux lots.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2022 pour ouvrir les plis du candidat et vérifier la présence des pièces constitutives des offres.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur technique, 50 % ;
- Prix des prestations, 40 % ;
- Démarche environnementale et lutte contre l'obésité, 10%.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 : GROUPE COMPASS SCOLAREST (note obtenue = 79,50/100) ;
- Lot 2 : décision d'infructuosité.

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable, au maximum trois fois, pour la même durée.

Mme GALET demande :

1. *Pourquoi le lot 2 a-t-il été déclaré infructueux ? Il manque des pièces dans le cahier des charges et les propositions de prix sont trop élevées.*
2. *Que se passera-t-il en septembre pour les crèches ? La Communauté de Communes travaille sur une solution alternative avec l'ADAPEI.*

M. VILLA demande d'où viendront les repas des crèches. Mme PEYRAT répond : de Malemort, qui fournit aussi Marcillac-la-Croisille où la qualité est excellente.

M. VILLA pense qu'il n'est pas compréhensible de faire venir les repas d'aussi loin, car l'empreinte écologique n'est pas satisfaisante. M. CONTINSOUZA indique que ce débat concerne la Communauté de Communes et non la Commune.

Mme VIDAL demande ce qui explique la note de 79,5/100. Il est répondu qu'elle est motivée par plusieurs oublis au niveau de l'offre technique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (22 pour et 5 contre) :

- ATTRIBUE le lot 1 AU GROUPE COMPASS (SCOLAREST) ;
- DECLARE le lot 2 infructueux ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché du lot 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D.CM/2022/77 Avis du Conseil Municipal sur la cession de plusieurs logements par Égletons Habitat

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'Égletons Habitat a fixé le plan de vente de ses logements sociaux pour l'année 2022, par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022, comme suit :

Programme immobilier	Année de construction	Types de logement	Surface Habitable M ²	Nombre de logements	Prix de vente proposé (€)	
					Pour les locataires du parc	Pour le public extérieur
Plein Soleil (1)	1982	T3 (individuel)	77	1	54 000	54 000
Bachelierie	1935	T3 (individuel)	61	3	45 000	50 000
		T4 (individuel)	77	1	75 600	84 000
Bouchard	1980	T4 (individuel)	83	5	82 800	92 000
		T5 (individuel)	94	8	90 000	100 000
Dahlias PLS	2007	T4 (individuel)	89	1	109 800	122 000
		T4 (individuel)	100	1	121 500	135 000

(1) Anciens programmes de vente sur lesquels il n'est pas fixé de décotes pour les locataires du parc

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que le Conseil d'Administration d'Égletons Habitat a décidé de moduler les prix de vente de ces logements selon que le futur acquéreur est locataire ou non du parc HLM.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune, en sa qualité de garante des prêts souscrits pour le financement de la construction de ces logements, doit émettre un avis sur :

- le principe de la vente de ces logements ;

- les prix de vente proposés.

M. VILLA demande : Quel pourcentage du parc immobilier ces logements représentent-ils ?

M. FERRÉ répond : 20 sur 460 logements.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le principe de vente de vingt logements individuels (soit 4 T3, 8 T4 et 8 T5) par Égletons Habitat, selon les conditions exposées ci-avant ;
- EMET un avis favorable sur les prix de vente proposés pour ces logements, tels qu'indiqués ci-avant.

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2022/78 Plan de formation 2022

Le plan de formation (commun à la commune et au CCAS), fruit du recensement auprès des agents et chefs de services, constitue un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par la collectivité.

Les axes stratégiques de celui-ci sont basés sur ceux définis au niveau du Plan de Formation Mutualisé de la Corrèze et qui sont transposables à la commune et au CCAS :

- Gérer les ressources humaines ;
- Renforcer les compétences managériales ;
- Développer les compétences techniques ;
- Accompagner les politiques en direction de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Agir pour l'environnement ;
- Développer les compétences des services supports ;
- Accompagner les politiques culturelles ;
- Développer les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Conforter les compétences en bureautique et numérique ;
- Poursuivre la professionnalisation de l'accueil du public.

Le plan de formation doit concilier le budget déterminé et les règles relatives à la formation tout au long de la vie (intégration, professionnalisation, prise de poste à responsabilité, perfectionnement...).

Le plan de formation 2022 recense les besoins par service et concerne 53 agents (77,94%).

Pour mémoire, en 2021 le plan de formation concernait 35 agents.

Le plan de formation est consultable dans les pièces jointes.

Celui-ci a été présenté et approuvé lors du Comité Technique du 29 juin 2022.

Mme VIDAL fait remarquer que l'axe n°5 ne concerne qu'un agent aux espaces verts.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la présente note.

D.CM/2022/79 Modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs du personnel communal nécessite des révisions périodiques.

Ces révisions permettent de prendre en compte les modifications intervenues en raison du changement de grade de certains agents et d'autoriser des transformations, créations ou suppressions de postes.

Le Comité Technique, réuni lors de sa séance du 29 juin, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE les créations et suppressions d'emplois suivantes (par rapport aux emplois autorisés) :**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Au vu des différents mouvements intervenus au cours des derniers mois, à savoir : les départs à la retraite, les démissions, les avancements de grade et les promotions internes, il est à noter que le nombre des postes autorisés (86 au 24/05/2022) dépasse nettement le nombre des postes pourvus (50)

Il s'avère donc nécessaire de réajuster ce nombre.

Il est proposé de procéder aux créations et suppressions suivantes au 01/08/2022 :

	Effectif actuel	Effectif nouveau
Filière Administrative		
Suppression de 2 postes d'Attaché	3	1
Bilan de la modification filière ADMINISTRATIVE	3	1

	Effectif actuel	Effectif nouveau
Filière Médico sociale		
Création de 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe	0	1
Bilan de la modification filière MÉDICO SOCIALE	0	1

	Effectif actuel	Effectif nouveau
Filière Animation		
Suppression de 1 poste d'animateur	1	0
Bilan de la modification filière ANIMATION	1	0

	Effectif actuel	Effectif nouveau
Filière Technique		
Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal	4	6

Création de 2 postes d'agent de maîtrise	11	13
Création de 2 postes d'Adjoint technique ppal de 1 ^o classe	1	3
Suppression 5 postes d'Adjoint technique ppal de 2 ^o classe	15	10
Suppression 7 postes d'Adjoint technique	21	14
Bilan de la modification filière TECHNIQUE	52	46

Bilan de la modification TOTALE	56	48
--	-----------	-----------

	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 24/05/2022	88	50 (dont 2 à temps non complet)
Après modifications au 30/06/2022	80	50 (dont 2 à temps non complet)

Mme VIDAL déclare qu'elle s'inquiète pour le service technique. Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas d'une suppression d'emplois mais juste d'un ajustement administratif par rapport au grade des agents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. FERRÉ indique que la signature pour les terrains Janoueix aura lieu autour du 15 août.
- Questions écrites de M. VILLA :
 - Voies cyclables : Depuis sa réfection, la place Chapoulie n'est pas équipée pour le vélo.
M. FERRÉ répond qu'un bureau d'études travaille sur l'aspect PVD (Petites Villes de Demain).
 - M. VILLA souhaite que Maxime LAMARQUE, chef de projet PVD puisse venir rencontrer les adhérents à l'occasion d'un atelier un samedi.
 - Chrome : M. FERRÉ indique que l'ARS va prendre en charge 50% du diagnostic pour en trouver l'origine. Mme VIDAL souligne que le type de chrome n'est pas précisé.
M. FERRÉ répond que ce sera la 2^{ème} étape.
- M. FERRÉ déclare que les travaux de captage sont très satisfaisants. La prise d'eau du pont Valeix est alimentée. On y pompe depuis une semaine. Le raccordement au Puy des Fourches prend forme. Le tracé sera présenté en commission.
- Mme VIDAL demande quelles vont être les mesures d'économie prises par Charal, gros consommateur, suite aux restrictions d'eau ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Égletons, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Charles FERRÉ




Le secrétaire de séance
Mathieu OLIVEIRA



